



COMMUNE DE VILLENEUVE

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

La Municipalité de la Commune de Villeneuve

Vu la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
Vu l'article 142 du règlement de police du 05 octobre 2010

arrête :

Article premier : Le bureau de contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | frs 30.-- |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil | frs 20.-- |
| c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidences : | |
| 1) transfert de l'établissement en séjour | frs 30.-- |
| 2) transfert du séjour en établissement | frs 30.-- |
| d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour | frs 20.-- |
| e) Attestation d'établissement ou de séjour | frs 10.-- |
| Attestation/visa sur le formulaire du service des automobiles | frs 5.-- |
| f) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, par cas et selon la difficulté de la recherche de | frs 5.-- à frs 30.-- |
| Obtention d'une attestation de l'office des poursuites dans le cadre d'une demande de permis C. | frs 5.-- |

Art. 2 : Sont réservées les dispositions du règlement du 28 octobre 1987 fixant les Taxes de police des étrangers.

Art. 3 : les quittances des émoluments payés seront données par inscription apposée directement sur le document.

Art. 4 : Ces taxes sont acquises à la Commune.


Art. 5 : Les dispositions communales antérieures relatives aux taxes perçues en matière de contrôles des habitants sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, notamment le tarif des émoluments du 02 février 1994.

Art. 6 : Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 01 novembre 2011

La Syndique :  Le Secrétaire : 
P. D. Lachat  Y. Cheseaux

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur, le 21 NOV. 2011


Villeneuve, le 31 octobre 2011 